

Décision n°2021-099

**Relative aux modalités d'inscription des candidats aux concours –
session 2022**

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;
Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 modifié fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures ;
Vu l'arrêté modifié du 29 octobre 2013 fixant les conditions d'admission des élèves et programmes spécifiques des concours de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

DÉCIDE :

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions obligatoires aux concours d'admission de l'Ecole normale supérieure de Lyon sont fixées comme suit :

A. Premier concours :

Séries Lettres et Arts, Langues vivantes, Sciences humaines

Ouverture des inscriptions le 10 décembre 2021

Clôture des inscriptions le 11 janvier 2022 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.concours-bel.fr>

Série Sciences économiques et sociales

Ouverture des inscriptions le 10 décembre 2021

Clôture des inscriptions le 11 janvier 2022 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.concours-bce.com>

Séries I, M/P-I, PC et BCPST

Ouverture des inscriptions le 10 décembre 2021

Clôture des inscriptions le 11 janvier 2022 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.scei-concours.fr>

B. Second concours sciences exactes et expérimentales :

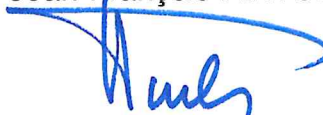
Ouverture des inscriptions le 1^{er} février 2022

Clôture des inscriptions le 17 mars 2022 à 17 heures.

Site internet d'inscription : <http://www.ens-lyon.fr/formation/admission/second-concours>

Fait à Lyon, le 25 novembre 2021,

Jean-François PINTON



Modalité de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

